



Chambre des classes moyennes

AVIS D'INITIATIVE

Application du Small Business Act en Région de Bruxelles-Capitale

4 novembre 2015

Avis traité par	Chambre des classes moyennes
Avis traité les	15 septembre et 13 octobre 2015
Avis approuvé par la Chambre le	4 novembre 2015

Préambule

La Chambre des classes moyennes du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale consacre chaque année la dotation qu'elle reçoit de la part du Gouvernement bruxellois, à la réalisation d'une étude thématique en lien avec la défense des petites et moyennes entreprises (PME), des très petites entreprises (TPE) et des indépendants. En 2015, le choix de la Chambre s'est porté sur le thème du « *Small Business Act* », et plus particulièrement sur son application en Région de Bruxelles-Capitale.

Le présent avis a pour objet de présenter les principales recommandations de l'étude confiée au bureau Innova Europe en matière d'application du « *Small Business Act* ». Les recommandations ont été effectuées dans le but d'une part, de mettre en place des lignes de conduite pour favoriser l'accès des indépendants et des TPE aux services et aux aides régionales, notamment concernant les aspects création, croissance, transmission, marchés publics, seconde chance et accès au financement. D'autre part, l'objectif est de contribuer à l'introduction du « *Small Business Act* » en Région bruxelloise, concernant la mise en œuvre de la simplification administrative, du Test PME, du principe « *Think Small First* » et de l'envoyé PME, dans le cadre de la Déclaration de politique régionale bruxelloise.

L'étude la Chambre trouve également sa place dans le premier axe de la stratégie 2025 pour Bruxelles, dont le deuxième objectif vise justement l'élaboration d'un « *Small Business Act* » pour la Région de Bruxelles-Capitale. En effet, les recommandations qui la ponctuent peuvent contribuer à soutenir et faciliter le processus d'adoption d'un « *Small Business Act* » bruxellois en ciblant les enjeux importants pour les TPE et indépendants bruxellois que sont : la transmission d'entreprise, la problématique de la seconde chance, la facilitation de l'accès aux financements, aux marchés publics et à une administration « *business friendly* » (test PME) ainsi que la création d'un package entrepreneurial. Elles peuvent aussi être prises en compte dans le cadre des troisième et quatrième objectifs du premier axe de la stratégie 2025 pour Bruxelles, à savoir la rationalisation des différents organismes actifs en matière de service et de soutien aux entreprises et la remise à plat et réorientation des aides aux entreprises et le conditionnement de ces aides à la création d'emploi.

Avis

La Chambre fait le choix de structurer ses recommandations en 3 volets qui correspondent à des phases de la vie de l'entreprise : la phase de création (1), la phase de croissance (2) et la transmission (3). Un quatrième volet est consacré à la simplification administrative (4), thème transversal à chacune des phases. L'accent y est également placé sur l'instauration d'un test PME en Région de Bruxelles-Capitale.

1. Phase de création

La phase de début d'activité est un moment crucial dans la vie de l'entreprise. C'est pourquoi **la Chambre** recommande aux autorités d'encourager les starters via des mesures de soutien au démarrage, le renforcement du rôle des structures d'accompagnement et un meilleur accès aux financements.

1.1 Démarrage

La Chambre préconise l'examen des pistes suivantes en vue de renforcer l'accompagnement des indépendants et TPE en phase de démarrage :

- Pour les structures d'accompagnement : favoriser un accompagnement global (start pack) qui évalue le couple « projet-promoteur » et qui se focalise également sur l'orientation (éventuelle) vers d'autres perspectives professionnelles (démotivation positive) ;
- Faire du plan d'affaire un véritable outil de gestion en encourageant les créateurs à l'adopter et à se former à son utilisation comme tableau de bord évolutif, pour planifier les trois premières années de l'entreprise ;
- Envisager et encourager le recours à des formules transitoires de démarrage telles que l'octroi d'un statut temporaire (via un numéro d'entreprise test), la participation à des coopératives d'entreprises, l'utilisation de structures qui permettent aux nouveaux entrepreneurs de s'établir à moindres frais (coopératives d'activités, fablab, laboratoires partagés, pop-up store, etc.) ;
- Favoriser le démarrage au cours de la formation en informant davantage les étudiants sur les possibilités de créer leur propre entreprise et en ouvrant des possibilités pratiques pour développer l'esprit d'entreprise durant ou en parallèle aux études (formations en alternance, etc.).

1.2 Rôle des structures d'accompagnement

Le rôle possible de la Région devrait se concentrer sur l'accompagnement, la formation, la certification et/ou l'accréditation des structures d'accompagnement publiques et privées existantes afin de conforter leur fonction. Pour cela, il faudrait développer des partenariats avec les acteurs existants pour établir un réseau mixte public-privé-académique autour de la notion de parcours de création d'entreprise.

Guichets d'entreprises agréés

S'agissant des « guichets d'entreprises agréés » reconnus au niveau fédéral, **la Chambre** estime nécessaire de mener une réflexion quant à leur rôle dans la création des entreprises bruxelloises. Il est proposé de faire évaluer leur fonction et d'envisager de leur donner un rôle plus proactif dans le processus de démarrage. Ils sont un point d'entrée, qui peut jouer un rôle d'orientation incluant la fourniture d'aides et de soutiens tels que conseil, networking, financement au démarrage et orientation des starters vers les structures d'appui adéquates. Pour remplir ce rôle, il convient à l'avenir de donner des moyens suffisants à ces guichets d'entreprises.

Guichets d'économie locale

En ce qui concerne les structures locales, **la Chambre** fait valoir les considérations suivantes :

- Il conviendrait de renforcer la professionnalisation des structures locales de soutien existantes (les GEL) à la création d'entreprises (indépendants et TPE) en RBC, notamment les aspects de formation, gestion et service, sans oublier des outils de mesure d'efficacité ;
- Il serait nécessaire de centraliser les services publics qui concernent l'entreprise et d'uniformiser leur dénomination. Le service 1819 pourrait être un point de départ qui ferait référence au réseau public de structures d'appui en financement, immobilier, subsides, etc. ;

- Au niveau des communes, il serait utile de simplifier et d'harmoniser les procédures administratives auxquelles sont confrontées les entreprises. Un soutien, par exemple par Impulse, pourrait être apporté aux pouvoirs locaux afin de renforcer leurs services d'accueil pour les indépendants/TPE et PME sur leur territoire ;
- La possibilité d'établir des partenariats par secteurs, du moins dans les secteurs prioritaires et où l'on recense beaucoup de « starters » (construction, Horeca, commerce) devrait être étudiée.

1.3 Financement

Fournir uniquement du financement aux entrepreneurs est insuffisant. Il faudrait systématiquement proposer, lors de l'octroi d'aides financières, des mesures d'accompagnement et de soutien (coaching, mentoring, etc.), via le réseau mixte de structures d'accompagnement. Les entrepreneurs eux-mêmes sont demandeurs et certains affirment avoir demandé des aides, alors qu'ils disposaient de fonds suffisants, pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement qui était fourni en même temps.

En ce qui concerne l'accès des indépendants et TPE au financement, **la Chambre** plaide pour :

- Un examen des possibilités d'encourager le recours au « *crowdfunding* » par les TPE et indépendants, notamment comme moyen de financement de commercialisation et mise sur le marché de leur produits ;
- L'introduction d'un mécanisme similaire au « *winwinlening* » flamand (ou au nouveau prêt citoyen wallon) en Région de Bruxelles-Capitale ;
- Un encouragement aux épargnants privés (Venture Capital, Business Angels) à investir dans les PME ;
- L'évaluation de l'efficacité des systèmes de financement alternatif existants et la promotion de leur utilisation auprès des entreprises ;
- L'élargissement des possibilités de financement au-delà de la phase de démarrage pour ainsi assurer davantage le succès et la survie des entreprises.

2. Phase de croissance

Une fois l'entreprise démarrée, il est important de lui donner les outils pour qu'elle puisse croître au mieux de ses possibilités. **La Chambre** préconise donc la mise en place de mécanismes ciblés sur la croissance des entreprises, l'accès des indépendants et TPE aux marchés publics ainsi que des mesures visant à prévenir les faillites et à donner une seconde chance aux entrepreneurs en cas d'échec.

2.1 Mécanismes de soutien à la croissance

Les formes de soutien à la croissance, et éventuellement à la réorientation sont jugées insuffisantes si l'on compare à ce qui existe en phase de démarrage.

Pour **la Chambre**, il est prioritaire de financer la demande de l'entreprise et non pas de créer une offre de services de consultance standardisés. Elle estime opportun de focaliser les aides à la consultance sur du conseil stratégique pour la croissance (par exemple : marketing, recherche de marchés, recherche de financements, etc.), sur d'autres thèmes (par ex : e-commerce), ainsi que sur l'orientation stratégique et l'export.

Pour encourager la croissance, il faudrait accompagner les changements de « *business model* » et de mode de gestion. Par exemple :

- Offrir la possibilité d'effectuer des projets pilotes, avec des fonds structurels, pour fournir un coaching et un conseil sur les options possibles ;
- Favoriser la croissance par ouverture de capital, mais également offrir des solutions spécifiques pour les entreprises (familiales) qui ne souhaitent pas ouvrir leur actionnariat ;
- Encourager l'accès des investisseurs qui apportent aussi du conseil (exemple : business angels) ;
- Une attention particulière devrait être accordée aux problématiques spécifiques liées aux entreprises et TPE familiales, qui souvent peinent à attirer les talents. Pour cela, il faut des campagnes d'information et de motivation pour améliorer l'image d'employeur des TPE et attirer les jeunes auprès des TPE ;
- Fournir des études focalisées sur les nouveaux secteurs et sous-secteurs, les nouvelles formes de restauration (halal, bio, diététique,...), les commerces éphémères, les nouveaux concepts de distribution, etc.

2.2 Marchés publics

L'accès des indépendants et TPE aux marchés publics constitue un enjeu pour la croissance de leurs activités. **La Chambre** propose donc l'examen de mesures visant à :

- Assurer le respect des délais de vérification et de paiement des autorités publiques, par exemple, au travers d'un système de caisses de compensation comme auparavant avec le Fonds de participation ;
- Encourager la participation des indépendants et TPE aux marchés publics, notamment par la subdivision des marchés en lots ; l'établissement d'exigences en termes de qualifications et de conditions financières (chiffre d'affaire, degré des garanties, etc.) qui soient proportionnelles et qui permettent la participation des TPE ;
- Simplifier les procédures administratives en rapport avec les TPE et encourager l'utilisation de la plateforme « *e-procurement* » ;
- Mettre en place des helpdesks et des services de formation offerts aux PME ;
- Introduire le « *Pre-commercial procurement* » (PCP) (achats publics avant commercialisation) afin d'encourager de nouvelles PME innovantes ;
- Appliquer la circulaire fédérale du 16 mai 2014 pour favoriser l'accès des PME aux marchés publics ;
- Améliorer la formation et la professionnalisation des organismes de passation des marchés en RBC.

2.3 Prévention des faillites et deuxième chance

S'agissant de la prévention des faillites, **la Chambre** rappelle tout d'abord l'avis d'initiative qu'elle a adopté le 18 juillet 2013¹, relativement à la problématique des faillites des entreprises bruxelloises durant leurs trois premières années de vie.

Elle plaide ensuite pour la mise en place de systèmes de prévention et d'alerte rapide des faillites, qui combindraient des instruments comptables de dépistage des entreprises en difficultés (en fonction par exemple des indicateurs au niveau de l'administration fiscale de la TVA et du stock, du chiffre d'affaires, etc., des charges sociales concernant les retards et autres irrégularités), des services de conseil et de gestion afin de soutenir ces entreprises (qui mettent à disposition un tableau de trésorerie complet incluant bilan, compte des résultats et situation de trésorerie et la possibilité de mettre en place des outils d'autoévaluation en ligne), en collaboration avec le réseau mixte de structures d'accompagnement. A cet égard, **la Chambre** ne peut que se réjouir des initiatives prises en Région de Bruxelles-Capitale pour venir en aide aux entreprises en difficulté.

La Chambre souligne que la Loi sur la Continuité des Entreprises prévoit que les Chambres des enquêtes commerciales peuvent initier une enquête commerciale lorsqu'il résulte des informations recueillies (retards ONSS ou fiscaux, condamnations par défaut pour des dettes non contestées, etc.) que l'entreprise visée est en difficultés financières graves et en risque de faillite. Néanmoins, s'agissant des tribunaux de commerce bruxellois, **la Chambre** :

- Constate qu'ils souffrent d'un manque chronique de moyens humains pour mener à bien cette mission ;
- Regrette que les Chambres d'enquêtes commerciales se basent uniquement sur des indicateurs classiques qui arrivent souvent trop tard pour la prévention ;
- Préconise que les Tribunaux de Commerce ou les organismes d'aide aux entreprises en difficultés puissent utiliser d'autres clignotants prévisionnels développés par des entreprises privées spécialisées ;
- Suggère que les Chambres d'enquêtes commerciales développent des collaborations directes avec les structures d'accompagnement des entreprises en difficultés pour assister l'entrepreneur lorsqu'il est convoqué.

La Chambre signale à cet effet que la loi sur la continuité des entreprises, en son chapitre 1^{er}, article 8, permet au Roi d'agréer des organismes pour assister les entreprises en difficulté².

¹ Avis du 18 juillet 2013 relatif à la problématique des faillites des entreprises bruxelloises durant leurs trois premières années de vie ([A-2013-001-CCM](#)).

² « Les renseignements et données utiles concernant les débiteurs qui sont en difficultés financières telles que la continuité de leur entreprise peut être mise en péril, y compris ceux qui sont obtenus en application des dispositions du présent titre, sont tenus à jour au greffe du tribunal de l'arrondissement dans lequel le débiteur a son établissement principal ou son siège social. »

« Le procureur du Roi et le débiteur concerné peuvent à tout moment prendre connaissance sans déplacement des données ainsi recueillies. Ce dernier a le droit d'obtenir, par requête adressée au tribunal, la rectification des données qui le concernent. »

« Conformément aux modalités fixées par le Roi, le tribunal peut également communiquer les données recueillies aux organismes publics ou privés désignés ou agréés par l'autorité compétente pour assister les entreprises en difficulté. »

La Chambre préconise enfin la mise en œuvre de mesures pour réduire la stigmatisation des entrepreneurs qui ont subi une faillite non frauduleuse, notamment par des campagnes de sensibilisation et en leur permettant de redémarrer sur un pied d'égalité avec les autres entrepreneurs.

3. Transmission

En matière de transmission de TPE (remise/reprise), **la Chambre** propose au Gouvernement d'étudier les pistes suivantes :

- L'établissement de codes de conduite et de partenariats avec les organismes privés et associations afin d'établir un parcours commun de préparation et d'accompagnement à la transmission. Dans ce cadre, il importe également de bien définir le rôle des secteurs public et privé. Le secteur public régional devrait se limiter à un rôle d'information et de sensibilisation concernant les enjeux, le cadre juridique et l'évaluation de la valeur des entreprises ;
- La mise en œuvre de moyens de communication pour sensibiliser les entrepreneurs aux enjeux de la transmission, à la nécessité de planifier la transmission au moins 5 années à l'avance, et mise à disposition d'outils pour le conseil et l'accompagnement des entrepreneurs. Cette communication doit préconiser la notion de parcours où les acteurs peuvent jouer des rôles complémentaires et coordonnés tout au long du processus ;
- L'évaluation des possibilités d'utilisation de mesures fiscales incitatives pour favoriser la transmission. Il faudrait évaluer la recette, le traitement, les tarifs et les contraintes (par exemple, au maintien des emplois). Les formes de soutien ou d'exemption conditionnées peuvent avoir un effet pervers car elles peuvent compliquer la transmission de l'entreprise et ne pas contribuer en définitive à la continuité de l'activité ;
- L'examen d'une approche d'ensemble de la transmission d'entreprise : coordination des mesures de soutien, étude des diverses conséquences de la transmission (sur la fiscalité de l'entreprise, quant au transfert du personnel, etc.), synthèse des types de transmissions à envisager ;
- Concernant l'opportunité de maintenir la plateforme régionale « *Brutrade* » pour la transmission à Bruxelles, il serait souhaitable que celle-ci soit coordonnée avec les projets similaires dans les autres Régions.

4. Simplification administrative

En plus des recommandations figurant dans les volets précédents, **la Chambre** formule les considérations suivantes en lien avec les mesures de simplification administrative qu'il conviendrait d'étudier ainsi qu'avec la mise en place d'un test PME et le rôle de l'envoyé PME :

4.1 Mesures de simplification à étudier

La Chambre recommande d'étudier les propositions suivantes :

- La mise en œuvre de mesures de simplification pour les indépendants et TPE préconisées par le SBA européen, telles que : périodes de transitions, délais spécifiques, réduction de coûts ou exemptions, obligations de « *reporting* » simplifiées, formalités administratives à effectuer online (demande de permis par exemple), etc. ;

- Au sein de la Région, il serait souhaitable de renforcer les structures administratives existantes concernant la simplification (ex : EasyBrussels) afin de prendre en compte les divers aspects concernant les indépendants, TPE et PME ;
- La centralisation du maximum de démarches au sein de la Banque-Carrefour des Entreprises ;
- L'analyse de réduction des coûts liés à un certain nombre de démarches administratives (par exemple : la révision des coûts liés à l'octroi des cartes professionnelles, ou d'ambulants, des enseignes, et des frais relatifs aux changements d'adresses) ;
- Afin de mettre en œuvre le principe « *only once* », encourager l'administration et les parastataux à utiliser les informations, certificats et sources de vérification déjà à sa disposition ;
- L'harmonisation ou du moins la coordination de la réglementation communale en termes de permis et d'accès au commerce, ainsi que la réglementation des terrasses et enseignes.

4.2 Test PME et rôle de l'envoyé PME

Au niveau de la mise en place d'un test PME en Région de Bruxelles-Capitale et du rôle de l'envoyé PME, la **Chambre** encourage :

- L'implémentation d'un véritable système d'évaluation des impacts de la réglementation régionale sur les PME dans une logique de gestion du cycle d'évaluation de la législation par un organisme dédié et indépendant ;
- Le développement des consultations structurées avec les représentants des PME, notamment la Chambre des Classes Moyennes, pour l'application, en amont, du principe « *Think Small First* » dans l'administration ;
- Le développement du rôle de l'envoyé PME (qui devrait être davantage proactif), notamment comme point de contact pour toutes les questions liées aux PME, pour la coordination de la mise en place du test PME et pour assurer la mise en œuvre de manière uniforme au sein de l'administration du principe « *Think Small First* ».

*
* *